



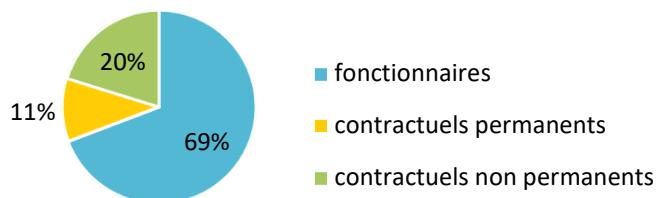
DEPARTEMENT DE L ALLIER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales.fr des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.

Effectifs

→ **1 933 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > **1 338 fonctionnaires**
- > **204 contractuels permanents**
- > **391 contractuels non permanents**



→ **17 % des contractuels permanents en CDI**

→ **2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

→ **Précisions emplois non permanents**

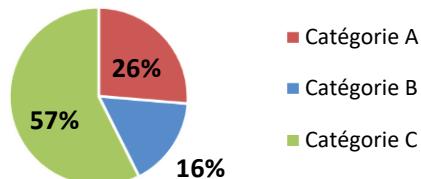
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 80 agents du Centre de Gestion et 177 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

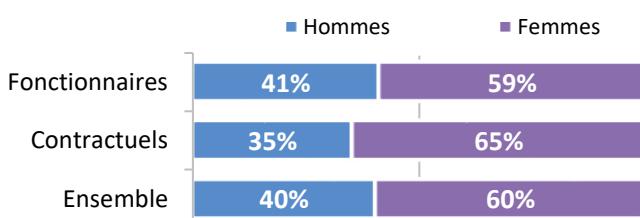
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	33%	28%
Technique	54%	35%	52%
Culturelle	2%	4%	3%
Sportive			
Médico-sociale	16%	27%	18%
Police			
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**

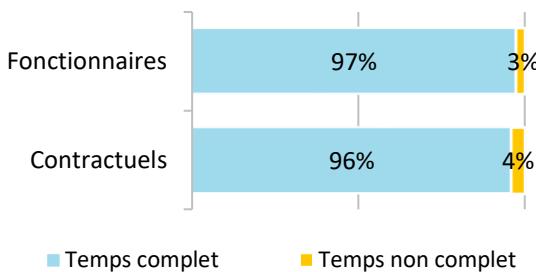


→ **Les principaux cadres d'emplois**

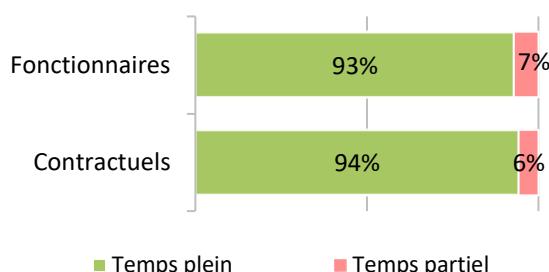
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	19%
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	17%
Adjoints administratifs	15%
Assistants socio-éducatifs	14%
Rédacteurs	8%

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	5%	8%
Culturelle	3%	0%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

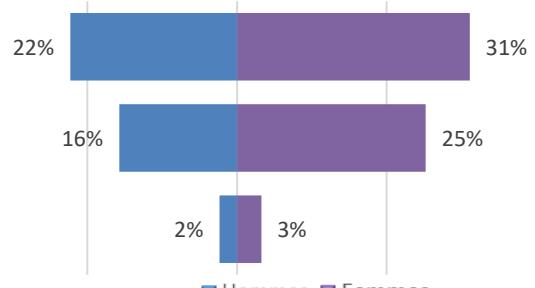
2% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,61
Contractuels permanents	38,80
Ensemble des permanents	49,05
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	50,52

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

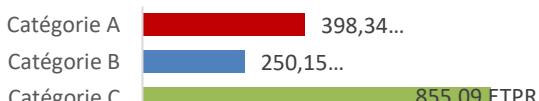
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 1 872,81 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 1 326,78 fonctionnaires
- > 176,80 contractuels permanents
- > 369,23 contractuels non permanents

3 408 514 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

- > 12 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 2 agents en congés parental
- > 40 agents en disponibilité

- > 16 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 17 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2024, 183 arrivées d'agents permanents et 102 départs

25 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1 461 agents	1 542 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	65,9%
Ensemble	↗	5,5%

Évolution professionnelle

- 13 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 46% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 487 avancements d'échelon et 82 avancements de grade

- 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

- 121 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 74,4 % femmes

dont 59,5 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	2	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 22,53 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	422 412 426 €	Charges de personnel*	95 178 589 €	Soit 22,53 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	52 900 985 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :		
IFSE :	10 676 542 €	
CIA :	10 176 543 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	66 890 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	231 799 €	
Supplément familial de traitement :	380 151 €	
Supplément de traitement indiciaire (CTI)	339 026 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	722 520 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 504 €	40 136 €	34 623 €	29 163 €	29 607 €	32 225 €
Technique	61 756 €	49 865 €	38 517 €	34 549 €	30 227 €	32 305 €
Culturelle	49 509 €	35 533 €	32 099 €	S	31 691 €	S
Sportive						
Médico-sociale	43 930 €	36 574 €	S			
Police						
Incendie						
Animation			32 971 €			
Toutes filières	47 531 €	38 215 €	36 278 €	31 020 €	30 081 €	32 190 €

*S : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,18 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,67%
Contractuels sur emplois permanents	24,07%
Ensemble	20,18%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 9075,86 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 1758,14 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 13 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 482 €	47 €	1%	15 941 €	50 €	0%	8 054 €	97 €	1%	16 348 €	66 €	0%
Catégorie B	6 624 €	34 €	1%	7 776 €	78 €	1%	6 748 €	66 €	1%	8 189 €	14 €	0%
Catégorie C	5 129 €	19 €	0%	5 344 €	55 €	1%	6 140 €	37 €	1%	6 320 €	15 €	0%

*S : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Cette année, 17 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

► En moyenne, 30,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,32%	1,94%	4,00%	1,66%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,39%	2,42%	7,60%	1,66%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,89%	3,15%	8,13%	1,78%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 30,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► 70 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 3,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 54 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

34 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION

5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

149 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 74 % sont en catégorie C*
- ⇒ 8 516 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 766 200 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

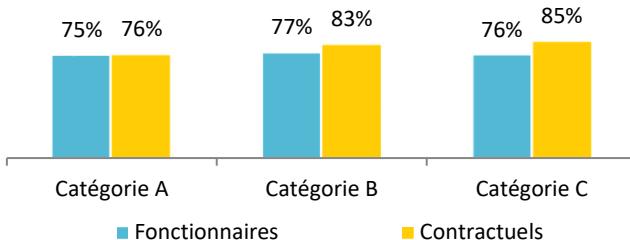
Dernière mise à jour :

2022

Formation

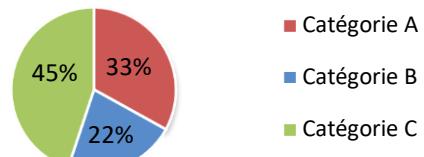
En 2024, 76,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



4 151 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,7 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Coût de la formation des apprentis	10 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	28 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	54%
Autres organismes	27%
Interne à la collectivité	20%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	104 892 €
Montant moyen par bénéficiaire	198 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

99 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.